REPARATION LOGEMENT COMMUNAL SUITE A UN DEGAT DES EAUX.

Mr Le maire informe le conseil, qu'un dégât des eaux a eu lieu, dans le logement communal occupé par Mr Bruno Laurent et qu'il a endommagé le logement communal situé en dessous, occupé par Mme Bernat.

La canalisation fuyarde a été réparée par l'Ets Vial pour un montant de 207,46 € TTC à charge de la commune.

Une déclaration de sinistre et un constat amiable dégâts des eaux a été fait entre les deux locataires. Les dommages constatés sur les parties immobilières (parquet, murs, plafonds) sont à charge de la commune et peuvent être indemnisés par notre compagnie d'assurance.

Un devis a été demandé à Ets David Goncalvès, maçon à Trézelles, il s'élève à la somme de **1 422,82 € HT soit 1 565,10 € TTC.**

Les membres à l'unanimité décident le faire réaliser ces travaux, et autorisent le maire à signer le devis.

TRAVAUX A L'EGLISE

Mr Le maire informe les membres, de différents problèmes qui se posent dans notre église, le plus important étant l'humidité côté chœur qui dégrade les murs.

Des travaux de maçonnerie seraient nécessaires (infiltrations), pour avancer, 3 entreprises sont sollicitées pour faire des devis, Ets Dagois – Ets Dufour et Ets Véniant.

Des petits travaux d'entretien pourront être traités en régie par les agents communaux.

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le maire rappelle à l'assemblée que depuis 2007, il a été attribué aux agents communaux, une indemnité d'administration et de technicité.

Le maire propose à l'assemblée, que compte tenu du travail réalisé tout au long de l'année par le personnel communal, de reconduire le coefficient multiplicateur appliqué l'année précédente, (celui ayant été revalorisé en 2014).Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront calculés au prorata pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2016 et le paiement de l'indemnité sera effectué avec le salaire du mois de décembre.

PREVOYANCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Mr Le maire rappelle au conseil que la commune avait mis en place depuis le 1er Janvier 2015 une prévoyance en matière de protection sociale complémentaire auprès de la MNT avec une participation financière de la commune comprise entre 10 et 18 € par agent et par mois en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Au 1er Janvier 2017, une augmentation importante du taux de cotisation est annoncée, à savoir de 2, 24 % taux actuel à 2,91 %.

Après étude de l'incidence financière pour les agents, les membres du conseil, à l'unanimité décident de prendre en charge à hauteur de 90 % le montant de cette somme supplémentaire pour chaque agent.

REFORME DES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter dE février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « dispositif de recueil » (ou D.R.), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. Ace jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme TREZELLES ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le conseil municipal, considérant :

- Qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes.

- Que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics.

- Enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune.

- **s'élève contre ce dessaisissement des mairies,**
- **demande le retrait de cette décision.**

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE – GERANT DE BAR RESTAURANT.

Mr Le maire informe le conseil, que les gérants du bar restaurant, souhaite utiliser notre salle polyvalente afin de pouvoir servir des repas pour plus de 30 personnes, leur salle de restaurant n'étant pas suffisamment grande.

Après discussion, les membres décident d'accepter pour des repas exceptionnels, moyennant un tarif qui sera établi suivant le nombre de repas et d'établir une convention de mise à disposition avec les gérants. Les frais de chauffage seront compris dans le tarif.

A l'unanimité, les membres autorisent le maire à signer cette convention.

CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING MUNICIPAL.

Mr Le maire avait informé les membres, lors de la dernière réunion, que les gérants avaient décidé de résilier la convention d'affermage du Camping Municipal.

Un appel à candidature a été lancé sur la plateforme BOAMP, pour une diffusion nationale. Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 2 Décembre 2016.

Une sélection et analyse des candidatures se déroulera d'ici la fin décembre.

A l'unanimité, les membres autorisent le maire à signer le contrat de concession avec les gérants qui seront retenus pour commencer la saison 2017.